

Arrêté n° 2A -2026-07-01-00002 du 1er juillet 2026
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan
de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Propriano**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code des transports et notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et R. 6351-1 à R. 6351-29 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R111-1 à R111-9, R 112-1 et R 112-8 à R112-24, relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, préfet de la région Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2025 portant nomination de Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion de servitudes radio-électriques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision du 19 août 2024 du directeur du transport aérien donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Propriano ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

- Vu les résultats de la consultation des services et des collectivités publiques intéressés dite « conférence entre services » lancée le 03 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 6351-5 du code des transports, et prolongée d'un mois par courrier du 05 septembre 2025 ;
- Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 13 janvier 2026 ;
- Vu la lettre de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est pour la Corse - département surveillance et régulation - n° DGAC/2026D/1152 du 13 mars 2026, sollicitant le préfet de la Corse-du-Sud aux fins d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Propriano tel que modifié en mars 2026 ;
- Vu le dossier amendé pour prendre en considération une possible augmentation du tirant d'air pour les futurs navires de croisière, parvenu en préfecture le 13 mars 2026 ;
- Vu la décision n° E26000019/20 du 19 mai 2026 de la présidente du tribunal administratif de Bastia désignant un commissaire enquêteur titulaire ainsi que sa suppléante ;

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet, dates, durée et lieux de l'enquête publique

Il est procédé, du **lundi 17 août 2026 à 08h30 au mardi 8 septembre 2026 à 12h00, soit durant 22 jours et demi consécutifs**, à une enquête publique en vue de l'établissement du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Propriano.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des **communes de Bilia, Belvédère-Campomoro, Olmeto, Propriano, Sartène et Viggianello**, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Propriano situé au 6 avenue Napoléon III – 20110 Propriano.

Porté par la direction générale de l'aviation civile Sud-Est, le projet de PSA a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre tout obstacle incompatible avec la circulation aérienne, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux mouvements des aéronefs et de préserver les possibilités de développement à long terme de la plate-forme.

Les servitudes aéronautiques de dégagement comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer ou de baliser les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

Article 2 : Autorités responsables du PSA et de l'organisation de l'enquête publique

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Propriano est porté par la direction générale de l'aviation civile - direction de la sécurité de l'aviation civile Sud Est (DGAC-SE), 1, rue Vincent Aurioi - 13617 Aix-en-Provence auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête :

Courriel : canyka.guellaen@aviation-civile.gouv.fr

Téléphone : 04 42 33 75 11.

En application de l'article R. 112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de la Corse-du-Sud est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique. Celle-ci a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision d'instauration du PSA de l'aérodrome de Propriano.

Article 3: Désignation et rôle du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Bastia.

En cas d'empêchement, il sera suppléé dans sa mission par la commissaire enquêtrice suppléante désignée dans les mêmes conditions, Mme Catherine FERRARI, jusqu'au terme de la procédure, y compris pour l'élaboration du rapport et des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet d'instauration du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Propriano.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites aux lieux identifiés, aux jours et heures de ses permanences indiqués dans le présent arrêté (article 5).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, puis rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes projetées.

Article 4 : Formalités de publicité

Par voie de presse :

Un avis d'ouverture d'enquête, destiné à informer le public, sera publié à la demande du préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Corse Matin et Journal de la Corse) huit jours au moins avant le début de l'enquête, puis, rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichages et tous autres moyens sur le territoire des communes concernées:

Un avis au public sera affiché par les soins de chaque maire, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant tout la durée de celle-ci, sur le territoire de chacune des communes concernées - Bilia, Belvédère-Campomoro, Olmeto, Propriano, Sartène et Viggianello, sur les lieux habituellement réservés à cet effet, accessibles au public, et éventuellement en tous autres lieux et par tous autres procédés en usage dans ces communes (site internet communal, journal communal...). La commune de Propriano, siège de l'enquête, procédera en outre à la publication de cet avis sur son site internet. Un affichage sera également mis en place à l'aérodrome de Propriano dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté à l'issue de l'enquête par l'établissement d'un certificat par chacun des maires concernés.

Par voie dématérialisée :

Outre sur le site internet de la commune siège de Propriano cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>).

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête au format papier et dématérialisé et permanences du commissaire enquêteur

L'entier dossier d'enquête publique comprenant le présent arrêté sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format « papier » en chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), rappelés dans le tableau ci-après ;
- au format numérique, accessible gratuitement, sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- au format numérique, sur le site internet de la mairie de Propriano : <https://www.mairie-propriano.com/>

Mairies	Horaires d'ouverture au public	Jours et heures de permanences du commissaire enquêteur
Propriano	Du lundi au vendredi 8h30-12h00 - 13h30-17h00	Lundi 17 août de 8h30 à 11h30 et mardi 8 septembre de 8h30 à 12h00
Bilia	Le mardi de 13h30 à 16h30	
Belvédère-Campomoro	Du lundi au vendredi 8h00 – 16h00	
Olmeto	Du lundi au vendredi 8h00 – 14h30 A partir du 1^{er} septembre de 9h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00	Mardi 25 août de 9h00 à 12h00
Sartène	Du lundi au vendredi 8h00 – 15h00 A partir du 1^{er} septembre de 8h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00	Lundi 17 août de 12h00 à 15h00
Viggianello	Du lundi au vendredi 8h – 12h	

Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, toute personne intéressée par le projet de PSA pourra faire connaître ses observations et propositions :

- en les **consignant directement sur le registre d'enquête** coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé au format papier en chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, rappelés au tableau reproduit à l'article précédent.
- en les adressant **par courrier** à : M le commissaire enquêteur – mairie de Propriano - 6 avenue Napoléon III - 20110 Propriano, en précisant « enquête publique : PSA de l'aérodrome de Propriano ». Ces courriers seront annexés sans délai au registre d'enquête par les soins du maire ou remis au commissaire enquêteur ;
- en les adressant sur la boîte fonctionnelle dédiée : enquete-publique@mairie-propriano.com ; Les contributions reçues par courriel seront transmises sans délai au commissaire enquêteur pour être annexées au registre d'enquête principal.

Enfin, indépendamment de ces différentes modalités de dépôt, les observations et propositions du public pourront également être reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de ses permanences en mairies, rappelés dans le tableau reproduit à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique - rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête :

- les différents registres d'enquête seront clos et signés par chacun des maires concernés ;
- le maire de Propriano remettra sans délai au commissaire enquêteur l'entier dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête auquel auront été annexés les courriers du public et de toute personne intéressée éventuellement reçus en mairie. L'entier dossier sera complété du certificat attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective établi par les soins du maire (affichage de l'avis en mairie, en tous autres lieux et éventuellement par la mise en œuvre de tous autres procédés).
- dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, les maires de Bilia, Belvédère-Campomoro, Olmeto, Sartène et Viggianello, transmettront au commissaire enquêteur l'entier dossier d'enquête et le registre d'enquête accompagnés du certificat établi par leurs soins attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective (affichage de l'avis en mairie, en tous autres lieux et éventuellement par la mise en œuvre de tous autres procédés).

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies, entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Dans le délai d'un mois, il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

Le dossier et les registres d'enquête, assortis du rapport et des conclusions motivées, seront transmis par les soins du commissaire enquêteur au préfet de la Corse du Sud dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile, à Madame la présidente du tribunal administratif de Bastia et aux maires des communes précitées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Bilia, de Belvédère-Campomoro, d'Olmeto, de Propiano, de Sartène et de Viggianello ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement, ainsi qu'à la sous-préfecture de Sartène ;
- sur le site internet des services de l'État en Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>.

Article 8 : Frais de l'enquête publique

Les frais de l'enquête publique, notamment ceux relatifs à la publicité dans la presse, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la DSAC-SE.

Article 9: Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

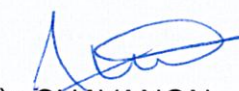
Un exemplaire de l'entier dossier d'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis par le préfet au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (direction du transport aérien). Conformément à l'article R. 6351-7 du code des transports, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État ou par arrêté ministériel.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud Est, le commissaire enquêteur, les maires de Bilia, de Belvédère-Campomoro, d'Olmeto, de Propiano, de Sartène, de Viggianello, et le sous-préfet de Sartène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Agnès CHAVANON